

LA VÉRITÉ L'EMPORTE SUR LA CALOMNIE : le CSA donne raison à l'UPR face à France 5 qui l'avait assimilée à l'extrême-droite et demande au service public de cesser cette présentation erronée.

À la suite de la diffusion le 25 juin 2018 par France 5 dans l'émission « C à vous » d'une séquence assimilant l'Union populaire républicaine (UPR) à l'extrême-droite, plusieurs dizaines de nos militants ont écrit au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour manifester leur indignation et demander un rappel à l'ordre de la chaîne publique par l'autorité de surveillance et de contrôle de l'audiovisuel.

Après plusieurs semaines de délai, et après avoir visionné la séquence litigieuse dans sa séance du 24 octobre 2018, le CSA a donné raison à l'UPR.

Le CSA a exposé les éléments suivants dans son courriel de réponse :

« Aux termes de l'article 35 de son cahier des charges, France Télévisions « fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Elle vérifie le bien-fondé et les sources de l'information ».

Le Conseil a procédé au visionnage de l'émission et a considéré qu'en l'espèce, la société avait méconnu cette obligation en présentant l'Union populaire républicaine parmi un certain nombre de mouvements ou de personnes connus comme appartenant à l'extrême-droite.

Par conséquent, il a demandé aux responsables de la chaîne de veiller à l'avenir à ce qu'il soit rendu compte de manière plus appropriée à l'antenne du positionnement des formations politiques. »

Le CSA a donc non seulement donné entièrement raison à notre mouvement politique mais également

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
donné instruction à la chaîne incriminée de présenter l'UPR d'une façon conforme à son positionnement politique, totalement étranger à l'extrême-droite.

Il s'agit d'une victoire pour l'UPR qui conforte la jurisprudence constante du ministère de l'Intérieur qui a toujours classé notre mouvement en « divers » aux élections, c'est-à-dire au-dessus du clivage droite-gauche.

Scan de la décision prise par le CSA le 24 octobre 2018 et notifiée à nos militants par voie de courriel.
